

Conclusions du Conseil européen de Birmingham (16 octobre 1992)

Légende: Le 16 octobre 1992, le Conseil européen adopte la "déclaration de Birmingham" pour une Communauté européenne proche de ses citoyens (cf. annexe I). Les chefs d'État ou de gouvernement demandent, entre autres, aux ministres des Affaires étrangères de proposer les moyens de rendre les travaux des institutions de la Communauté transparents, y compris la possibilité d'une certaine transparence des débats au Conseil. Le but est de rapprocher la Communauté de ses citoyens suite, notamment, aux difficultés rencontrées par certains États lors des référendums sur la ratification du traité de Maastricht.

Source: Conseil européen - Conclusions de la présidence (Birmingham, 16 octobre 1992), SN 343/1/92. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, [s.d.]. 12 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_birmingham_16_octobre_1992-fr-a8dd73f1-8ea2-46aa-976a-8db81e32f214.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Conseil européen de Birmingham (16 octobre 1992) Conclusions de la présidence

Le Conseil européen a entendu une déclaration de M. Klepsch, président du Parlement européen, sur les principales questions abordées par le Conseil européen.

Traité de Maastricht

Le Conseil européen a examiné l'état d'avancement de la ratification du traité sur l'Union européenne, signé le 7 février, et il a rappelé qu'il importait de mener à bien ce processus de ratification le plus rapidement possible, sans revenir sur le texte actuel, pour respecter le délai prévu à l'article R du traité. Il a convenu que le développement de la Communauté devait se poursuivre à douze, sur la base du traité de Maastricht, tout en respectant, comme le fait le traité, les intérêts et la diversité des États membres.

Au terme d'une discussion approfondie sur la manière de rapprocher la Communauté de ses citoyens, le Conseil européen a adopté la déclaration ci-jointe (annexe I). Il a pris acte du livre blanc danois et s'est félicité des intentions du gouvernement danois de présenter, au cours des prochaines semaines, des propositions sur la manière de progresser. Le Conseil a demandé aux ministres des Affaires étrangères d'examiner ces idées et de lui faire un rapport à ce sujet lors du Conseil européen d'Edimbourg, en vue d'y aboutir à un accord sur le cadre dans lequel une solution pourrait être élaborée. Le Conseil européen a entendu une communication du président de la Commission et lui a demandé de développer les propositions qu'il a faites et de présenter un rapport à ce sujet lors du Conseil européen d'Edimbourg.

Coopération économique et monétaire

Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé que les États membres sont confrontés aux mêmes défis économiques, et ils ont fait part de leurs inquiétudes face aux perspectives de ralentissement de la croissance et d'augmentation du chômage. Une étroite coordination au niveau communautaire contribuera à faire en sorte que l'économie de chaque État membre soit renforcée par la bonne santé de l'économie des autres États membres. Il importe que les États membres poursuivent leurs politiques destinées à réduire l'inflation, qu'ils réalisent des programmes visant à limiter les déficits budgétaires et qu'ils améliorent l'efficacité de leurs économies en instaurant des politiques de marchés ouverts. La mise en œuvre ferme et soutenue de ces politiques constitue la base du redressement, de la cohésion économique et sociale et de la création des emplois nouveaux et durables qui sont nécessaires.

Le Conseil européen a souligné, à cet égard, qu'il était important de renforcer le processus de convergence des économies des États membres, car elle est essentielle pour le maintien de la stabilité monétaire et la mise en place du cadre nécessaire à une croissance durable et à la création d'emplois. Le strict respect des principes d'une saine gestion économique, au sens des programmes de convergence, qui ont été formulés par les États membres pour se conformer aux critères énoncés dans le traité de Maastricht en vue de progresser vers l'Union économique et monétaire, permettrait à la Communauté de réaliser son objectif de développement commun. Le Conseil européen a également rappelé son attachement au système monétaire européen qui est un facteur essentiel de stabilité économique et de prospérité en Europe.

Le Conseil européen a appuyé le point de vue des ministres des Affaires économiques et des Finances selon lequel les récents remous financiers appellent une réflexion et une analyse à la lumière de l'évolution des marchés des capitaux et des systèmes monétaires à l'échelle européenne et mondiale. Le Conseil a invité les ministres des Affaires économiques et des Finances, assistés par le comité monétaire, à poursuivre ces travaux avec la participation de la Commission et en coopération avec les gouverneurs des banques centrales. Ces travaux devraient porter sur l'évolution économique et financière récente en Europe et dans les principaux pays industrialisés, ainsi que sur les conséquences des changements qui ont marqué, ces dernières années, le climat économique et financier général, et notamment sur l'incidence de la taille et de la complexité croissantes des marchés financiers et de la libéralisation accrue du marché des capitaux.

Uruguay Round (GATT)

Le Conseil européen rappelle qu'il importe d'aboutir à un accord juste et fructueux dans le cadre du GATT pour renforcer les systèmes commerciaux multilatéraux et les courants d'échanges. Un tel accord aurait un effet de relance non inflationniste sur l'économie mondiale, et il profiterait tant aux pays industrialisés qu'aux pays en développement.

Le Conseil européen a entendu un rapport du vice-président de la Commission, M. Andriessen, sur les négociations en cours entre la Communauté européenne et les États-Unis. M. Andriessen a indiqué que, si des lacunes subsistaient, des progrès réels avaient néanmoins été réalisés. Le Conseil européen a invité la Commission à poursuivre ses travaux, dans le cadre de son mandat actuel, pour aboutir rapidement à un accord GATT global et équilibré d'ici à la fin de l'année, dans l'intérêt de la Communauté et de l'économie mondiale, ainsi qu'au règlement de la question des graines oléagineuses.

Yougoslavie et Somalie

Le Conseil européen a adopté les déclarations contenues dans les annexes II et III au présent document.

Annexe I – Déclaration de Birmingham - Une Communauté proche de ses citoyens

1. Nous réaffirmons notre attachement au traité de Maastricht: nous devons le ratifier pour avancer sur la voie de l'Union européenne si nous voulons que la Communauté reste un pôle de stabilité et de prospérité dans un continent en mutation rapide, en mettant à profit ses succès enregistrés au cours du dernier quart de siècle.

2. En tant que communauté de démocraties, nous ne pouvons progresser qu'avec le soutien de nos citoyens. Nous sommes résolus à répondre aux préoccupations qui sont apparues dans le débat public qui vient d'avoir lieu. Nous devons:

- démontrer à nos citoyens les avantages de la Communauté et du traité de Maastricht;
- rendre la Communauté plus ouverte, afin qu'un débat public sur ses activités puisse avoir lieu en toute connaissance de cause;
- respecter l'histoire, la culture et les traditions de chacune des nations, en ayant une idée plus claire de ce que doivent faire les États membres et de ce qui doit être fait par la Communauté;
- faire comprendre que la citoyenneté de l'Union confère à nos citoyens davantage de droits et de protection, sans se substituer en aucune manière à leur citoyenneté nationale.

3. Les ministres des Affaires étrangères proposeront, avant le Conseil européen d'Edimbourg, les moyens de rendre les travaux des institutions de la Communauté transparents, y compris la possibilité d'une certaine transparence des débats au Conseil, par exemple sur les programmes de travail futurs. Nous nous félicitons que la Commission se propose de procéder à des consultations plus larges avant de proposer des textes législatifs; cela pourrait comporter une consultation de tous les États membres et une utilisation plus systématique de documents de consultation (livres verts). Nous demandons à la Commission de mener à bien d'ici au début de l'année prochaine ses travaux sur l'amélioration de l'accès du public aux informations dont les autres institutions communautaires et elle-même disposent. Nous souhaitons que la législation communautaire devienne plus simple et plus claire.

4. Nous soulignons le rôle important du Parlement européen dans la vie démocratique de la Communauté, et nous nous félicitons des contacts croissants entre les parlements nationaux et le Parlement européen. Nous réaffirmons que les parlements nationaux devraient être plus étroitement associés aux activités de la Communauté. C'est un sujet dont nous discuterons avec nos parlements. Nous nous félicitons que la Commission soit disposée à répondre favorablement à des demandes d'explications sur ses propositions émanant des parlements nationaux. Nous soulignons l'importance que nous attachons à la conférence des

parlements et au Comité des régions.

5. Nous réaffirmons que les décisions doivent être prises aussi près que possible du citoyen. Une plus grande unité est possible sans centralisation excessive. Il appartient à chaque État membre de décider comment ses pouvoirs doivent être exercés chez lui. La Communauté ne peut agir que lorsque les États membres lui en ont donné le pouvoir dans les traités. Des actions au niveau communautaire ne devraient être prises que lorsque c'est approprié et indispensable: le traité de Maastricht fournit le cadre et les objectifs appropriés à cet effet. Donner corps à ce principe – «subsidiarité» ou «proximité» – est essentiel si l'on veut que la Communauté se développe avec l'appui de ses citoyens. Nous attendons les décisions qui seront prises à Edimbourg sur la base de rapports sur:

- l'adaptation des procédures et des pratiques du Conseil, comme la Commission l'a déjà fait de son côté, de manière que ce principe devienne partie intégrante du processus décisionnel de la Communauté, comme l'exige le traité de Maastricht;

- les lignes directrices pour appliquer ce principe dans la pratique, par exemple par le recours à la forme de législation la plus légère possible, les États membres disposant d'un maximum de liberté quant aux meilleurs moyens d'atteindre l'objectif en question. La législation communautaire doit être mise en œuvre et son application contrôlée effectivement et sans intervenir inutilement dans la vie quotidienne de nos citoyens.

Nous examinerons également les premiers résultats du réexamen, par la Commission, de la législation communautaire antérieure, assortis d'exemples.

6. Assurer la concrétisation de ce principe devrait être une priorité pour toutes les institutions de la Communauté, sans que l'équilibre qui existe entre elles en soit affecté. Nous chercherons un accord à ce sujet avec le Parlement européen.

7. Le traité de Maastricht apportera des avantages directs à chaque citoyen. Tous ensemble, Conseil, Commission et Parlement, nous devons faire plus pour expliquer cela.

8. Le Conseil européen, conformément aux responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du traité, veillera au respect intégral des principes fondamentaux de l'Union européenne.

Annexe II – Déclaration sur l'ancienne Yougoslavie

Le Conseil européen estime qu'une action immédiate et résolue s'impose face à l'ampleur de la tragédie humaine qui menace l'ancienne Yougoslavie à l'approche de l'hiver. Il a souligné qu'il importait de prévoir des abris pour l'hiver et des zones de sécurité pour les réfugiés, et d'assurer la fourniture d'une aide d'urgence, comme le souligne la Commission dans son plan d'action. Il a décidé que:

- la Communauté accélérerait l'aide communautaire, au titre de laquelle 213 millions d'écus sont immédiatement disponibles, notamment pour 120 000 tonnes de denrées alimentaires, pour des médicaments, des abris et 40 camions;

- les États membres fourniraient immédiatement du personnel et des ressources complémentaires, tant matérielles que financières, pour renforcer la capacité du HCR;

- la Communauté et ses États membres créeraient immédiatement une équipe spéciale chargée d'épauler le HCR dans l'acheminement de l'aide humanitaire aux anciennes républiques yougoslaves;

- afin d'accroître l'efficacité de cette aide humanitaire, le Conseil européen a invité le HCR à convoquer:

- la semaine prochaine, une réunion d'experts techniques sur l'aide d'urgence, qui définira les modalités pratiques de la fourniture d'une aide immédiate;

– le mois prochain, une conférence d'évaluation, qui appréciera l'efficacité de cette opération et recommandera de nouvelles mesures.

Chaque membre du Conseil européen nommera un représentant personnel chargé de superviser ces travaux.

Le Conseil européen a invité les autres donateurs internationaux à fournir un effort comparable pour répondre à l'appel du HCR et accélérer la fourniture de l'aide dans le cadre des sommes actuellement promises.

Le Conseil européen a condamné le recours généralisé et persistant à la violence et aux atrocités, ainsi que la violation brutale des lois humanitaires internationales dans l'ancienne Yougoslavie, qui sont à l'origine de cette souffrance humaine et constituent actuellement le principal obstacle à la fourniture de l'aide indispensable. Il a jugé inacceptable que les engagements pris à la conférence de Londres n'aient pas été suivis d'effets. Le Conseil européen a exprimé son entière adhésion aux efforts accomplis sans relâche par Lord Owen et M. Vance pour mettre un terme aux hostilités, parvenir à un règlement pacifique et obtenir la mise en œuvre des accords déjà conclus.

Le Conseil européen souscrit fermement aux résolutions récentes du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la péninsule de Prevlaka, les crimes de guerre et une zone d'exclusion aérienne. Il a souligné l'importance du déploiement rapide de forces actuellement engagé dans le cadre de la Forpronu II, à laquelle participent plusieurs États membres, pour assurer la protection des convois humanitaires et escorter les prisonniers à la sortie des camps. Il a réaffirmé la nécessité de maintenir les mesures de sanctions et l'embargo sur les armes.

Le Conseil européen a évoqué la situation dangereuse qui règne au Kosovo et a incité toutes les parties en présence à faire preuve de modération et à participer dans un esprit constructif aux négociations en cours. Il a exprimé son soutien aux travaux de la conférence internationale et à la mission à long terme confiée par la CSCE à M. l'ambassadeur Boegh.

Face à la détérioration de la situation économique dans l'ancienne république yougoslave de Macédoine, le Conseil européen a souligné la nécessité de prendre des mesures pour empêcher que cette république n'ait à subir involontairement les conséquences des sanctions de l'ONU.

Le Conseil européen a pris acte de ce que les Serbes de Bosnie se sont récemment engagés à ramener leurs avions militaires en Serbie et a estimé que, en cas de violation de la résolution 781 du Conseil de sécurité de l'ONU, celui-ci devrait être invité à examiner d'urgence les mesures supplémentaires qui seraient nécessaires pour faire appliquer l'interdiction des vols militaires.

Annexe III – Déclaration sur la Somalie

Le Conseil européen a exprimé sa profonde préoccupation face à la situation tragique en Somalie, à la poursuite des pertes en vies humaines et à la famine. Il a condamné la reprise des combats et a lancé un appel aux belligérants pour qu'ils observent un cessez-le-feu immédiat afin de permettre une distribution rapide de l'aide aux populations qui en ont un urgent besoin.

Il a exprimé son soutien total aux efforts accomplis par M. l'ambassadeur Sahnoun au nom des Nations unies pour parvenir à la réconciliation nationale, base d'une solution pacifique, et à la contribution belge à la force des Nations unies. Il s'est félicité de l'issue de la conférence des Nations unies à Genève les 12 et 13 octobre et de la mise en place d'un programme de cent jours pour acheminer l'aide aux régions les plus gravement touchées. Le Conseil européen prend acte de la contribution apportée par la Communauté et ses États membres pour atténuer la crise: en plus d'autres aides, plus de 100 000 tonnes d'aide alimentaire ont déjà été fournies et une quantité similaire est en cours d'acheminement. Les États membres apportent également quelque 100 millions d'euros à titre de contributions bilatérales.

Le Conseil européen a appelé de ses vœux le déploiement rapide de troupes des Nations unies dans les régions où leur présence est nécessaire. Il a demandé à la présidence de consulter le secrétaire général des Nations unies sur les moyens d'accélérer ces déploiements.